ville de Rantigny

ARRETE CIRCULATION

AC/94/2026
Nous, Maire de la Commune de Rantigny
VU :
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et Libertés des Commune, des Départements et des Régions,
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- Le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour permettre une marche, le samedi 7 novembre 2026, avenue Jean Jaurès et place de la République, de 14h00 à 16h30, par l'association « Défense des Intérêts de Neuilly sous Clermont et des Communes Alentour », il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Route barrée avenue Jean Jaurès et place de la République le samedi 7 novembre 2026 de 14h00 à 16h30,**

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite avenue Jean Jaurès et place de la République le samedi 7 novembre 2026 de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La sécurité du cortège sera encadrée par l'association « DINCCA ».

ARTICLE 3 : Les militaires de la gendarmerie de Liancourt et l'agent de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal de tous véhicules en infraction ou considérés comme gênant.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise en charge des travaux.
Ampliation du présent arrêtée sera adressée à :

- Mme la Capitaine de Gendarmerie de Liancourt,
- M. le Président de l'association « DINCCA »,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la police municipale.

Fait à Rantigny le 5 novembre 2026.

Madame le Maire,
Christine GAUCHER.

MAIRIE de RANTIGNY 13, rue Anatole France - 60290 RANTIGNY
Tél. : 03 44 73 03 37 - courriel : mairie@rantigny.fr - Page Facebook : Mairie de Rantigny